

DELIBERATION N°2025-12-GRILLE TARIFAIRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Quatorze Avril à ARUDY
Le conseil d'administration du CIAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de
ses séances,
Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

2IEME CONVOCATION

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BLANCHET Anne, Elue ; AUSSANT Claude, Elu ;
BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ; BERGES Marie-Françoise,
Représentante association insertion et lutte contre les exclusions ; BELLOCQ Chantal,
Représentante association personnes âgées.

EXCUSÉS : DESSEIN Michaël, Elu ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes
handicapées.

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président du CIAS de la Vallée d'Ossau présente aux membres du Conseil d'administration
les modalités tarifaires 2025 du SAAD du CIAS de la Vallée d'Ossau ainsi que de l'activité
portage de repas détaillé en annexe.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents -
« Pour » : 6 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **APPROUVE** les modalités tarifaires présentées dans l'annexe 1.

Jean-Paul CASAUBON,
Président de la CCVO,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau





ANNEXE 1

C.I.A.S. DE LA VALLEE D'OSSAU
5 avenue des Pyrénées
64560 ARUDY
05-59-05-39-00
cias@cc-ossau.fr

Tarifs TTC au 1^{er} Avril 2025

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE SERVICE PRESTATAIRE *

Tarif unique du Lundi au Dimanche 26.30 € /H
(Jours Fériés compris)
Participation financière possible des financeurs

* Crédit d'impôt de 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond annuel

Tarifs TTC au 1^{er} Avril 2025

PORTAGE DE REPAS*

Tarif du repas et du portage de repas 8 €/repas livré

* Crédit d'impôt de 50% sur la livraison du portage dans la limite d'un plafond annuel

Devis gratuit et personnalisé remis systématiquement pour toute demande d'intervention
Crédit d'impôt de 50 % selon dispositions légales
Mode de règlement : prélèvement automatique, CESU, chèque, virement, internet

Attention toutes demandes d'accompagnement pour une course sera facturée aux mêmes conditions que le transport à la demande à savoir 2.30 € par course.

Autorisation du Conseil départemental du 01 Janvier 2021

Interventions uniquement en mode prestataire.

Barème applicable au 1er Avril 2025, et révisable annuellement par le Conseil d'administration du CIAS.

Ne pas jeter sur la voie publique